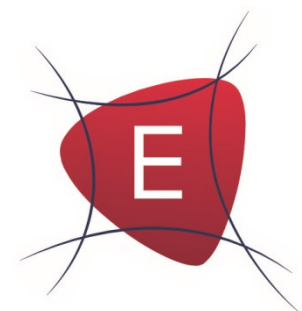


Le GRD SYNELVA & Les Responsables d'Equilibre [RE]



L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par le Gestionnaire du réseau de distribution Synelva aux responsables d'équilibre.

Suite à la Délibération de la Commission de Régulation de l'énergie du 1^{er} juillet 2021 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, le catalogue ci-après a été actualisé,

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site Internet www.synelva.fr

Indexation du prix : Chaque année N, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, le 1^{er} jour du mois d'août, du pourcentage suivant :

$$Z_N = IP \ C_N$$

ZN : pourcentage d'évolution, arrondi au dixième de pourcent le plus proche, de la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} août de l'année N par rapport à celle en vigueur le mois précédent.

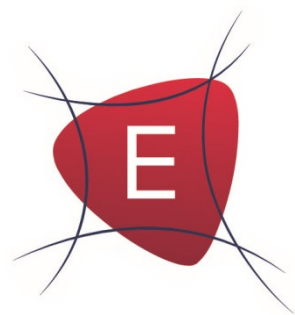
IPCN : pourcentage d'évolution, entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac sur l'année calendaire N-1 et la valeur moyenne du même indice sur l'année calendaire N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par 12 la plus proche).

Contacteur synelva : grd@synelva.fr

CDC : Courbes De Charge (antérieurement désignés Non profilés)

Synthèse des tarifs en vigueur



Catégorie Prestations

Base

- Transmission du périmètre Synelva
- Transmission mensuelle de la courbe de mesure ajustée de la consommation
- Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de la consommation
- Transmission de l'énergie de production
- Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production
- Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production
- Transmission des données ARENH
- Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de mesure Option **CDC < à 36 kVA**
- Transmission hebdomadaire de la courbe de charge estimées par sous profil de production

Annexe

- Reconstitution optionnelle des flux sur la base de la courbe de mesure Option **CDC > à 36 kVA et HTA**

N° de la prestation

Flux **S507**
Flux **R18**

Flux **R19**

Flux **RP09**

Flux **RP12**

Flux **RP13**

ARENH

Option CDC-BT < 36 kVA

Flux **S503**

Option CDC-BT < 36 kVA et HTA

Tarif

NF-Prestations non facturée
NF-Prestations non facturée

NF-Prestations non facturée

NF-Prestations non facturée

NF-Prestations non facturée

NF-Prestations non facturée

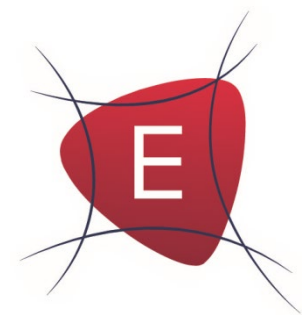
NF-Prestations non facturée

NF-Prestations non facturée

NF-Prestations non facturée

Prestation facturée 12,00 € H.T / mois

Fiches descriptives des prestations



Catégorie **BASE** : Prestation de base réalisée à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Synelva, dont le coût est entièrement couvert par le tarif d'acheminement, annexe non facturée.

Catégorie Base => Flux
S507

Transmission du périmètre Synelva

Cible clients : Profilés et CDC



La prestation consiste pour chaque semaine S à transmettre au responsable d'équilibre les éléments rattachés à son périmètre.

- Tarif prestation : NF-Non facturée
- Détail de réalisation : Les flux sont envoyés conformément aux dispositions du chapitre D des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Pour chaque semaine S

- M+1 > à 12h le 15 du mois

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

- * Le code EIC du Responsable d'Equilibre,
- * L'identifiant du point de mesure,
- * Le type de données consommateur « CONS» ou producteur «PROD»,
- * Le profil affecté si profilé,
- * Le code du fournisseur pour les sites de consommation en contrat unique,
- * Les dates de début et de fin d'activité dans la semaine S

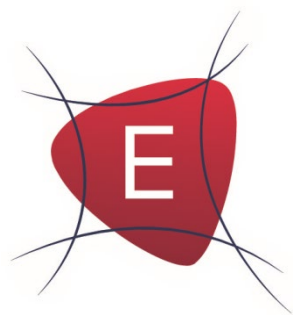
Les bilans sont transmis suivant le calendrier de calcul et de publication des bilans globaux de consommation (défini à la section 2 des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre), soit pour une semaine S du mois M :

- en S+1 au plus tard le vendredi avant 12h de S+1 ;
- en M+1 le jeudi entre le 13 et le 19 du mois M+1 au plus tard ;
- lors du rejeu M+3 avant le 12 du mois M+3 ;
- lors du rejeu M+6 avant l'antépénultième jour du mois M+5 ;
- lors du rejeu M+12 avant le 5 du mois M+12 ;
- lors du rejeu M+14 avant le 15 du mois M+14.

Catégorie Base => Flux
R18

Transmission mensuelle de la courbe de la mesure ajustée de consommation

Cible clients : CDC



La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle de la consommation ajustée des sites rattachés à son périmètre d'équilibre sur le réseau géré par le GRD et ayant souscrit un contrat CARD-soutirage.

- Tarif prestation : NF-Non facturée
- Les données sont transmises pour un mois M le 15ème jour du mois M+1 au plus tard.

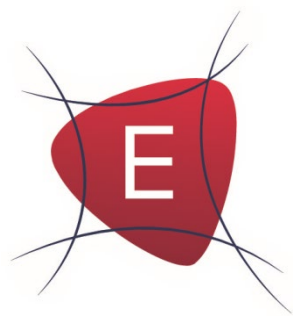
Actes élémentaires compris

La prestation comprend l'envoi des consommations au pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrées au site dans le cadre de « NEB RE-Site » et validées.

Catégorie Base => Flux
R19

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure ajustée de la consommation

Cible clients : CDC



La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire de la consommation ajustée des sites rattachés à son périmètre d'équilibre sur le réseau géré par le GRD et ayant souscrit un contrat CARD-soutirage.

- Tarif prestation : NF-Non facturée
- **D**étail de réalisation : Données hebdomadaires de la semaine S : S + 1 pour une semaine S données;

Actes élémentaires compris

La prestation comprend l'envoi des consommations au pas 10 minutes ajustées de l'énergie correspondant aux blocs livrées au site dans le cadre de « NEB RE-Site » et validées.

Les sites ayant souscrit un contrat CARD-soutirage reconstitués en profilage ne sont pas concernés par cette prestation.

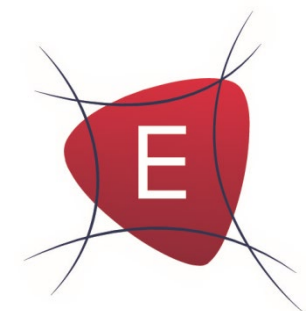
Les données sont transmises en S+1 pour une semaine S donnée.

Cette prestation est réalisée à la demande du responsable d'équilibre ou d'un tiers autorisé par lui.

Catégorie Base => Flux
RP09

Transmission de l'énergie de production

Cible clients : CDC



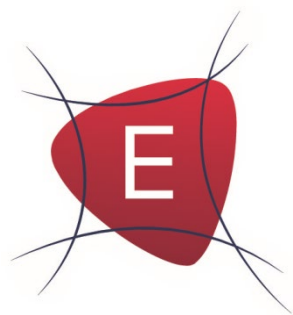
La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre l'énergie de production des sites rattachés à son périmètre d'équilibre sur le réseau géré par le GRD qui ne reçoivent pas de courbes de charge télé-relevées et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

- Tarif prestation : NF-Non facturée
- Les délais de transmission des données sont fixés suivant le rythme de publication au client.

Catégorie Base => Flux
RP12

Transmission mensuelle de la courbe de mesure de production

Cible clients : CDC



La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure mensuelle au pas 10 minutes de la production des sites rattachés à son périmètre d'équilibre sur le réseau géré par le GRD et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

- Tarif prestation : NF-Non facturée
- Détail de réalisation : données mensuelles du mois M : 15^{ème} jour de M+1

Actes élémentaires compris

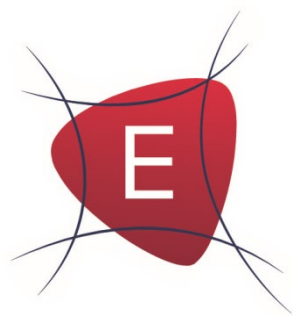
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

Les productions au pas 10 minutes validées.

Catégorie Base => Flux
RP13

Transmission hebdomadaire de la courbe de mesure de production

Cible clients : CDC



La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre la courbe de mesure hebdomadaire au pas 10 minutes de la production des sites rattachés à son périmètre d'équilibre sur le réseau géré par le GRD et ayant souscrit un contrat CARD-injection.

Cette prestation est réalisée à la demande du responsable d'équilibre ou d'un tiers autorisé par lui.

- Tarif prestation : NF-Non facturée
- **D**étail de réalisation : Les données sont transmises en S+1 pour une semaine S donnée.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement :

Les productions au pas 10 minutes validées.

Catégorie Base => Flux Arenh

La prestation est souscrite par le responsable d'équilibre dont l'un au moins des fournisseurs à souscrit l'ARENH.

La prestation consiste à transmettre, pour chaque semaine S, à RTE et au responsable d'équilibre, les données permettant d'établir la consommation constatée en application de l'article R336-28 du code de l'énergie

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la Consommation constatée sont les mêmes que celles utilisées pour le calcul des Ecarts dans la reconstitution des flux relevant de la section 2 des règles relatives au dispositif de RE, à la différence près du traitement spécifique des NEB RE Sites, lorsque la somme des NEB RE-Sites reçues par un site excède la consommation physique du Site.

Les données élémentaires utilisées pour le calcul de la consommation constatée sont les données :

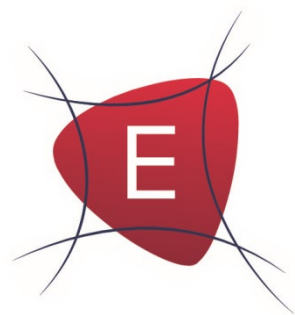
- Les données d'une semaine S d'une année A sont transmises avant le 10 mars de l'année A+1.

Le Re reconnaît et accepte que le rejeu retenu doit être un rejeu pris en compte par RTE pour l'élaboration de la facture de régularisation des Ecarts avant le 10 mars de l'année A+1.

- Tarif prestation : NF-Non facturée

Transmission des données Arenh

Cible clients : Profilés et CDC



Actes élémentaires compris

Les données transmises sont les suivantes ::

- 1- La courbe de charge des consommations estimées des Sites Profilés rattachés au périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre ;
- 2- La courbe de charge télérelevée des consommations ajustées des sites télérelevés rattachés au périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre et corrigée des NEB excédentaires des clients télérelevés ;
- 3- La courbe de charge des corrections liées aux NEB RE-Site livrées en excédent des consommations réelles de sites de soutirage ;

Aux RE multi fournisseurs, seuls :

Pour chaque site recevant NEB, la courbe des charges de la correction de la NEB RE-Site livrée en excédent des consommations réelles sur Site de soutirage raccordé au RPD.



Pour les sites en BT \leq 36 kVA, la prestation consiste à proposer aux responsables d'équilibre l'utilisation des courbes de mesure enregistrées de certains sites de leur périmètre pour la reconstitution des flux, alors même que des courbes de mesure estimées sur la base de profils en phase avec la structure de la grille de mesure pourraient être utilisées, conformément aux dispositions du chapitre F des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

- Tarif prestation : NF-Non facturée

Détail de réalisation : Le 5^{ème} samedi suivant la date de la demande.

Actes élémentaires compris

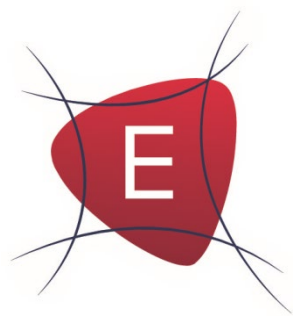
La prestation est considérée comme réalisée lorsque la reconstitution des flux pour le site de consommation est effectuée en utilisant sa Courbe de charge.

Les GRD peuvent conditionner la réalisation de cette prestation à une souscription pour une période minimale d'un an.

Catégorie Base => Flux
S503

Transmission hebdomadaire de la courbe de charge de production

Cible clients : Profilés

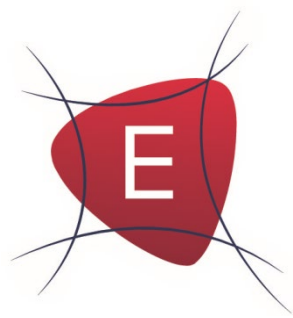


La prestation consiste à transmettre au responsable d'équilibre les courbes de charge estimées par sous-profil de production pour chaque semaine s :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été communiqués exclusivement les flux agrégés par sous-profil du responsable d'équilibre S503 suivant la composition de son portefeuille dans les délais définis.

La prestation inclut l'envoi optionnel d'une copie à un tiers désigné au préalable par le RE.

Fiches descriptives des prestations

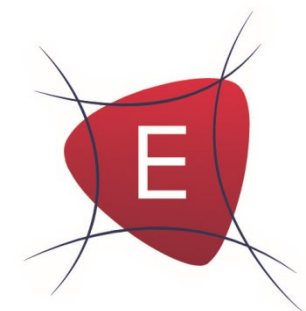


Catégorie **ANNEXE** : Prestation obligatoire réalisée à titre exclusif par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité Synelva, annexe facturée,

Catégorie ANNEXE
CDC

Reconstitution optionnelle des flux sur la base des courbes de mesure pour les sites en BT > 36 kVA et HTA

Cible clients : CDC



Pour les sites en BT > 36 kVA et HTA, la prestation consiste à proposer aux responsables d'équilibre l'utilisation des courbes de mesure enregistrées de certains sites de leur périmètre pour la reconstitution des flux, alors même que des courbes de mesure estimées sur la base de profils en phase avec la structure de la grille de mesure pourraient être utilisées, conformément aux dispositions du chapitre F des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

- **Tarif prestation :** Cette prestation est facturée 146,52 €par site par an pour les sites en BT > 36 kVA et HTA.

Détail de réalisation : Les GRD peuvent conditionner la réalisation de cette prestation à une souscription pour une période minimale d'un an.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la reconstitution des flux pour le site de consommation est effectuée en utilisant sa Courbe de charge.